

## COVID 19 – Reprise de nouveaux recrutements

**Vous vous posez des questions  
sur l'accueil de nouveaux volontaires  
en Service Civique au cours de l'année 2020  
après le déconfinement ?**

**Pas dans l'immédiat :** les postes accordés pour 2020 sont maintenus jusqu'à la fin de l'année, permettant de recruter d'ici le 31 décembre ou d'ici la fin de votre agrément s'il arrive à échéance au cours de l'année 2020.

 **NON**

**L'organisme est contraint d'abandonner son projet d'accueil de volontaire(s) en 2020.** L'organisme en informe l'Agence du Service Civique ou le référent local du Service Civique (en fonction du niveau territorial de l'agrément). Cela n'a pas d'impact sur la possibilité de solliciter à nouveau une autorisation d'accueil en 2021.

 **NON**

  
**L'activité  
de l'organisme  
reprend-elle ?**

 **OUI**

**La mission peut être réalisée conformément à ce qui est prévu dans l'agrément, dans le respect des consignes de protection sanitaire.** Le contrat doit être saisi dans Elisa de manière classique et signé par l'organisme d'accueil et le jeune.

 **OUI**

**La mission peut être réalisée mais, tout en respectant l'essentiel de la ou de l'une des missions prévues par l'agrément, elle intègre les conséquences directes de la crise sanitaire (notamment la mise en oeuvre et/ou la sensibilisation aux règles sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19).** Il n'est pas nécessaire de demander d'avenant à l'agrément. L'annonce devra toutefois indiquer ces précisions. Le contrat doit être ensuite saisi dans Elisa de manière classique et signé par l'organisme d'accueil et le jeune.

 **OUI**

**L'organisme souhaite proposer une mission nouvelle, distincte de la ou de l'une des missions prévues par l'agrément.** Il convient de demander un avenant à l'agrément, qui sera traité en priorité, à l'Agence du Service Civique ou au référent local du Service Civique (en fonction du niveau territorial de l'agrément). L'annonce devra toutefois indiquer ces précisions. Le contrat doit être ensuite saisi dans Elisa de manière classique et signé par l'organisme d'accueil et le jeune.